DISPOSITIF DE SOUTIEN « AUTEURS ASSOCIÉS »

EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

– 2021 –

REGLEMENT DU DISPOSITIF

La gestion de ce dispositif financé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat (Drac Centre-Val de Loire) est assurée par Ciclic Centre-Val de Loire, l'agence régionale pour le livre, l'image et la culture numérique

Modalités de dépôt du dossier : Dématérialisation de l'aide aux Auteurs associés

Désormais, toutes les demandes d'aides s'effectuent en ligne, ce qui simplifie leur dépôt et optimise leur traitement. Aucun dossier papier ne sera accepté.

Avant de déposer une demande d'aide en ligne, merci de prendre contact avec Clémence Hedde afin qu'elle puisse créer votre compte personnel au 02.47.56.08.08 ou clemence.hedde@ciclic.fr

Toutefois si votre compte personnel est déjà créé vous pouvez accéder au formulaire en ligne, en utilisant les accès qui vous ont déjà été communiqués.

24 rue Renan
CS 70031
37110 Château-Renault
Tél. (33) 02 47 56 08 08

www.ciclic.fr

Établissement public
de coopération culturelle créé par
la Région Centre-Val de Loire
et l'État

Règlement

1 – Objet

L'auteur est au cœur de l'écosystème du livre. C'est lui qu'il nous faut mettre en avant dans le cadre d'un dispositif de vie littéraire en région Centre-Val de Loire. C'est à partir de lui que se développeront les envies de lectures, de fréquentation des bibliothèques, des librairies, etc.

Le dispositif « Auteurs associés », financé par la Région Centre-Val de Loire et par l'État (Drac Centre-Val de Loire), complémentaire du dispositif « Résidences d'auteur », a pour objectif de soutenir la création par des bourses de résidences destinées aux auteurs qui s'associent, sous forme de résidences-associations avec un lieu du territoire de la région Centre-Val de Loire, sur une période de 4 à 10 mois.

Ce dispositif vise à permettre un projet d'écriture propre à l'auteur tout en favorisant une relation vivante des habitants à la création littéraire.

Il permet de diversifier les auteurs présents sur le territoire ainsi que les lieux d'accueil, en contribuant à la diffusion et à la médiation de la littérature.

2 – Eligibilité

Peuvent bénéficier de ce dispositif les écrivains, traducteurs, essayistes, scénaristes, illustrateurs et dessinateurs de bande dessinée, résidant ou non en France.

- Ils doivent justifier d'un ouvrage publié en langue française à compte d'éditeur et, pour l'édition papier, à plus de 500 exemplaires (à plus de 300 exemplaires pour les poètes), depuis moins de 5 ans, par une maison d'édition ayant publié plus de 3 auteurs différents,
- et doivent être présents minimum 4 jours par mois pour des actions culturelles autour de leur œuvre, à répartir en fonction de la nature du projet, dont une rencontre/lecture tout public.

Peut bénéficier de ce dispositif, toute structure privée ou publique, association, institution, établissement scolaire, collectivité territoriale installé(e) sur le territoire de la région Centre-Val de Loire qui souhaite s'associer à un auteur.

Le lieu d'accueil de l'auteur réunit les éléments à fournir et dépose la demande. Il est l'interlocuteur administratif pour l'ensemble du projet.
Le dossier est à remplir conjointement par l'auteur associé et par la structure d'accueil.

<u>Les projets soutenus</u> :
- permettent à l'auteur de mener un travail personnel d'écriture,
- présentent des rencontres entre l'auteur, son œuvre et le public,
- sont co-élaborés par l'auteur et la structure accueillante.

Si l'auteur ne parle pas français, la structure d'accueil doit garantir un interprétariat pour les rencontres avec le public.

<u>La structure accueillante</u> :
- assure l'organisation du projet dans ses aspects matériels, administratifs et intellectuels,
- est installée sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- s'associe avec l'auteur pour une durée de 4 à 10 mois,
- permet à l'auteur de mener un travail personnel d'écriture,
- s'associe à l'auteur pour l'organisation des rencontres avec le public et des actions culturelles, *(La majeure partie du temps de résidence doit être consacrée au travail de création de l'auteur ; pour rappel, la rémunération d'un auteur en résidence sous forme de droits d'auteur n'est possible que si le temps d'écriture est égal ou supérieur à 70 % du temps total de sa résidence.)*
- dispose d'un budget spécifique affecté au projet,

- désigne une personne référente pour l'organisation du projet (rencontres et actions culturelles notamment : l'auteur ne doit en aucun cas assumer les missions ordinaires de la structure accueillante) et de l'accompagnement de l'auteur,
- élabore le projet artistique et culturel de la résidence avec l'auteur,
- signe une convention avec l'auteur, faisant figurer les objectifs de la résidence (création et actions culturelles), les conditions matérielles (prise en charge du transport, de l'hébergement et de la restauration), organisationnelles et administratives, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de rencontres.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17juin 2014 publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013.
Ainsi le financement du projet présenté ne peut pas dépasser 70 % de financement public.

3 – Montant des aides et modalités de paiement

L'aide est constituée de deux parties :
- une bourse de résidence de 1800 € brut mensuels (environ 1500 € net) par mois de résidence, au sens d'association avec le lieu,
- une subvention de fonctionnement pourra être versée au lieu d'accueil, à hauteur de maximum 50% des dépenses et plafonné à 600 € par mois de résidence.

Dépenses subventionnables :
- accueil de l'auteur (transport, hébergement, restauration)
- coûts liés aux actions culturelles proposées dans le cadre de l'association avec l'auteur

La bourse de résidence de Ciclic Centre-Val de Loire sera versée **à l'auteur** en deux fois :

- 70 % à la signature de la convention tripartite entre l'auteur, la structure et Ciclic Centre-Val de Loire, fixant les droits et obligations de chacune des parties, dans le cadre de ce dispositif.
- 30 % sur présentation du bilan conjointement élaboré par la structure et par l'auteur.

Ces éléments doivent parvenir à Ciclic Centre-Val de Loire, dans un délai maximum de quatre mois après la fin de la résidence. Passé ce délai, aucun paiement ne sera effectué.

L'aide de Ciclic Centre-Val de Loire sera versée **à la structure** accueillante en une fois à la signature de la convention tripartite entre l'auteur, la structure et Ciclic Centre-Val de Loire, fixant les droits et obligations de chacune des parties, dans le cadre de ce dispositif. Un bilan financier certifié doit parvenir à Ciclic Centre-Val de Loire, dans un délai maximum de quatre mois après la fin du projet.

Ciclic Centre-Val de Loire est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé dans le cadre de leur aide en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives.

4 – Modalités de sélection

Expertise des projets :
L'examen des projets est effectué par une commission (Ciclic Centre-Val de Loire, Région Centre-Val de Loire, Etat : Drac Centre-Val de Loire, et professionnels du livre). La commission est réunie au minimum une fois par an pour examiner les dossiers et émettre un avis.

Le directeur de Ciclic Centre-Val de Loire décide et notifie l'attribution ou le refus du soutien de Ciclic Centre-Val de Loire.

Composition de la commission :

- un représentant de la Direction de la culture de la Région Centre-Val de Loire,
- un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire,
- le directeur de Ciclic Centre-Val de Loire ou son représentant,
- un professionnel du livre,
- un responsable d'une structure d'accueil d'auteur, installée en dehors du territoire régional.

Critères d'attribution :

- qualité du projet d'écriture personnel de l'auteur,
- qualité de l'œuvre antérieure de l'auteur,
- exigence artistique et culturelle du projet, co-élaboré par la structure et l'auteur,
- capacité de la structure d'accueil à conduire le projet,
- motivation de l'auteur.

Pour une seconde demande d'aide, le compte-rendu financier et le bilan qualitatif de la résidence précédente seront examinés.

Seront privilégiés les projets qui auront bénéficié d'une concertation préalable ou d'un accompagnement de Ciclic Centre-Val de Loire.

Pour une demande dont Ciclic Centre-Val de Loire n'aurait pas eu connaissance en amont, la commission pourra demander à rencontrer les candidats.

5 – Engagement des parties

Une convention établie entre les bénéficiaires et Ciclic Centre-Val de Loire précise les obligations, notamment :

- la remise d'un bilan détaillé de la résidence, comprenant un bilan quantitatif et qualitatif de la structure, et un bilan qualitatif de l'auteur et du partenaire.
- la liste des supports sur lesquels l'aide apportée doit être mentionnée pendant la période de soutien, ainsi que le libellé de la mention.

L'auteur s'engage à :

Faire figurer dans toute publication issue de la résidence la mention : *« Pour l'écriture de cet ouvrage, l'auteur a bénéficié du dispositif « Auteurs associés », soutenu par la Région Centre-Val de Loire, la Drac Centre-Val de Loire et Ciclic Centre-Val de Loire, l'agence régionale pour le livre, l'image et la culture numérique.»*

La structure s'engage à :

- Organiser au minimum une action culturelle publique et une rencontre tout public sur le temps du projet.
- S'associer de manière opérationnelle avec, au minimum, un acteur de l'écosystème du livre (librairie indépendante, maison d'édition, bibliothèque ou médiathèque publique, organisateur de manifestation littéraire).
- Remettre à Ciclic Centre-Val de Loire, afin de rendre visible la résidence sur son site Internet, les documents adaptés à une communication web, ci-après nommés : une présentation de la structure et du projet, une photo et une bio-bibliographie de l'auteur, ainsi qu'une présentation de son projet de création. Un portrait ou entretien avec l'auteur viendra compléter cette présentation minimale, qui pourra être enrichie en fonction des souhaits de l'auteur et de la structure.
- Faire figurer sur les documents d'information et de promotion relatifs au projet, les logos ou la mention suivante : *« Le projet a bénéficié du dispositif « Auteurs associés », soutenu par la Région Centre-Val de Loire, la Drac Centre- Val de Loire et Ciclic Centre-Val de Loire, l'agence régionale pour le livre, l'image et la culture numérique.»*

Le dossier complet doit être soumis en ligne avant le :

- 30 octobre 2020 pour la première session
- 16 avril 2021 pour la seconde session

Tout dossier incomplet ou reçu au-delà de la date limite de dépôt des demandes ne pourra être instruit